



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

1. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site de la commune. Le compte administratif de chaque budget retrace l'ensemble des dépenses et recettes de l'année 2021.

Les comptes administratifs 2021 ont été votés le 06 avril 2022 par le conseil municipal. Ils peuvent être consultés sur simple demande auprès du secrétariat de Mairie.

2. LE BUDGET PRINCIPAL

a) La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la commune et toutes les recettes que la collectivité peut percevoir notamment des prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes.

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 225 821,49 €.

Elles sont constituées des salaires du personnel municipal, des frais d'entretien des bâtiments communaux, du matériel et de la voirie, des achats de matières premières et fournitures, et des intérêts des emprunts.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 405 208,86 €

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre : des impôts et taxes, des dotations de l'Etat et participations, des prestations fournies à la population dont les revenus des immeubles, des attributions de compensation reversées par la Communauté d'Agglomération et exceptionnellement, cette année un produit exceptionnel de 129807,06 € relatif aux cession de l'actif de la commune (vente du Relais des Arts).

L'écart entre le volume total des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt. Pour l'année 2021 cet écart est de 179 387,37 €.

Principales dépenses et recettes de la section fonctionnement

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Dépenses générales	85395,53	Atténuation de charges	8439,26
Dépenses de personnel	118957,39	Produits des services, domaine & vente	12949,84
Atténuations de produits (attribution compensation)	0,00	Impôts et taxes	126672,02
Autres dépenses de gestion courante	20656,48	Dotations et participations	94777,38
		Autres recettes de gestion courante	32561,30
Dépenses financières (intérêts)	812,09	Produits financiers	1,80
Dépenses exceptionnelles	0	Recettes financières et exceptionnelles	129807,26
Total dépenses réelles	225821,49	Total recettes réelles	405208,86

Pour information l'excédent antérieur reporté au 01/01/2021 est de : 120 833,78 €

La fiscalité :

- Taxe d'habitation : uniquement sur résidences secondaires 7,14 %
- Taxe foncière sur le bâti : 29,53 %
- Taxes foncière sur le non bâti : 29,05 %

b) La section d'investissement

La section d'investissement comporte :

- en dépense : les dépenses d'équipement de la collectivité, non courantes, de nature à modifier le patrimoine de la commune, le remboursement de la dette (emprunts)
- en recette : les emprunts, les dotations et subventions d'équipement, les recettes financières.

On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité à une partie du solde excédentaire de la section de fonctionnement de l'année précédente qui est capitalisée.

Les dépenses réelles d'investissement représentent 92 791,90 €.

Elles sont constituées du remboursement du capital des emprunts et des dépenses d'équipement.

Les recettes réelles d'investissement représentent 188 417,13 €.

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre : des dotations de l'Etat, des subventions, de l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'année 2020 et du FCTVA.

Principales dépenses et recettes de la section investissement

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Opérations d'équipement		Subventions d'investissement	
Chap 21	15450,80	1321 - Etat	1010,00
Chap 23	3132,00	1322 - Région	54930,14
106 - Salle polyvalente	24699,37	1323 - Département	0
117 - Grosses réparation sur immob	13036,80	1327 - Budget communautaire	0
123 - Cœur village	7298,59	1328 - Autres subventions	12740,59
124 - Eglise St Corneille	5460,00	1341 - DETR	2932,00
162 - Matériel évènementiel	4140,00	Recettes financières	
95 - Voirie	7985,99	FCTVA	66744,32
Opérations financières		Taxe aménagement	1863,67
10 - dotations, fond divers et réserves	2214,00	Excédent de fonctionnem capitalisé	47891,85
16 - Emprunts et dettes assimilées	9374,35	Dépôts et cautionnements reçus	304,56
Total dépenses réelles	92791,90	Total recettes de l'exercice	188417,13

Pour information, l'excédent antérieur reporté au 01/01/2021 est de : 88 008,42 €

Restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2022 :

- Dépenses d'investissement : 494 259,20 €

- Recettes d'investissement : 139 641,62 €

Les restes à réaliser en dépense permettent de pouvoir régler les factures d'investissement avant le vote du budget de l'année 2022 ; en recette ils correspondent à des recettes notifiées qui seront perçues au cours de l'année 2022.

Equilibre des opérations financières (dépenses à couvrir par des ressources propres)

	Op de l'exercice	Restes à réaliser	Solde exercice précédent	Affectation résultats exercice précédent	TOTAL
Dépenses (à couvrir par des ressources propres)	11217,91	494259,20	0,00	0	-505477,11
Recettes (ressources propres disponibles)	68819,99	139641,62	88008,42	47891,85	344361,88
				Solde	-161115,23

Etat de la dette (emprunts) :

Capital restant dû au 31/12/2021 : 58834,29 €

3. LE BUDGET ANNEXE DU CCAS

Le budget du CCAS est un budget annexe rattaché au budget principal, il n'est constitué que de la section de fonctionnement. Ses recettes principales sont une part sur les concessions funéraires et les dons.

Il n'y a pas eu de dépenses sur l'exercice 2021

Les recettes de l'année représentent 498,80 € auxquelles il faut ajouter l'excédent des exercices précédents qui s'élève à 6437,00 €.

Fait à PUYCELSI le 08 avril 2022

Le maire

